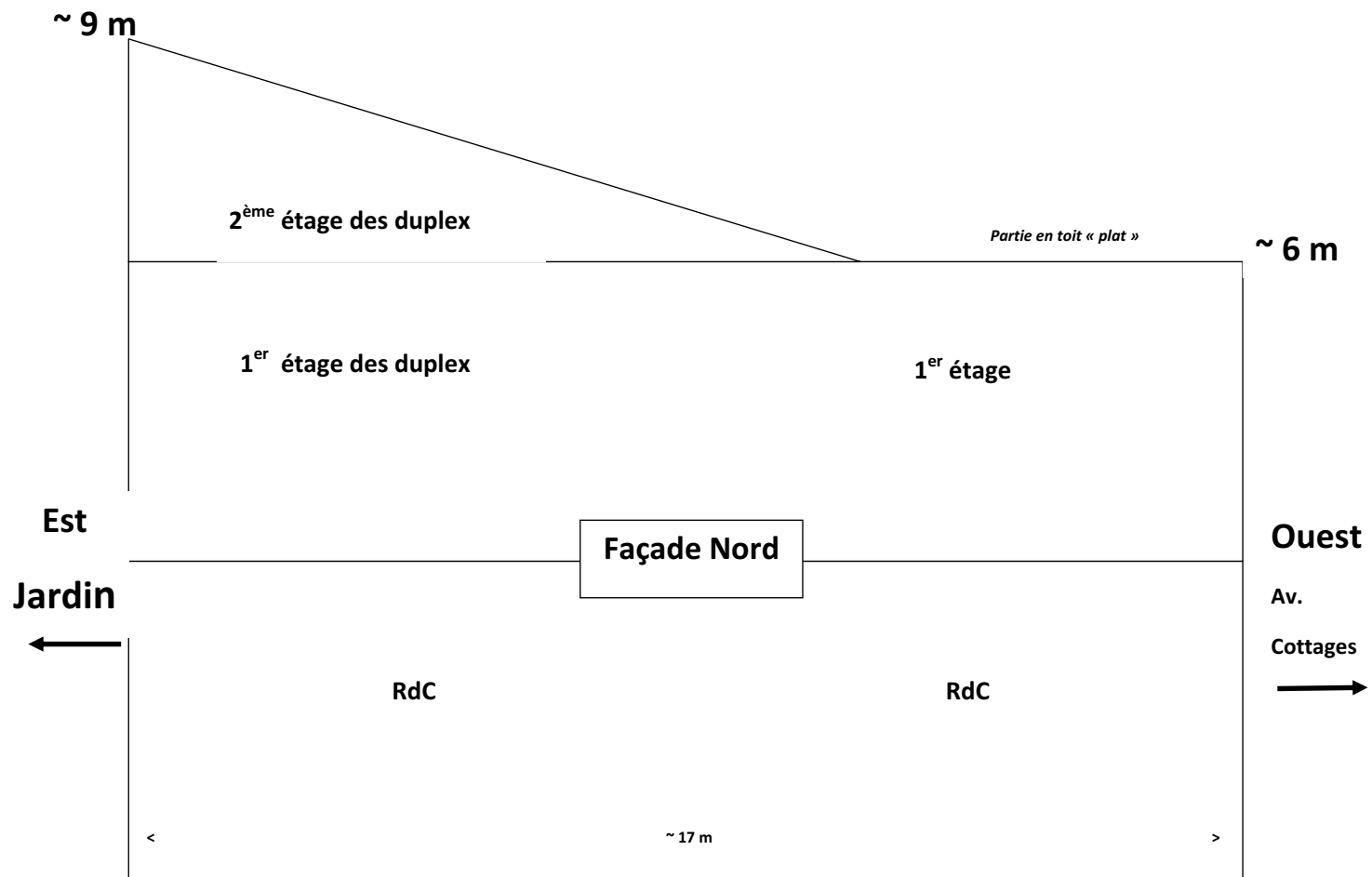


- Morcellement de Courrèges  
 - Société Générale Foncière X  
 - Cahier des charges  
 - approuvé par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 1<sup>er</sup> janvier 1927 X  
 - Cahier des charges établi suivant acte reçu Maître VAILLANT, notaire à Toulouse le 4 juillet 1928, transmis au bureau des hypothèques de Toulouse le 10 juillet 1928, volume 323, numéro 42.

Nom du Lotissement	Date de création
DASTE	12/04/1925
Sté Générale Foncière	01/02/1927
S.I.T.E.V.	01/12/1930
MASSOL	27/03/1933
BONNEL	12/06/1935
CONSTANTIN ANGLA	21/04/1937
BARBOLLA	05/08/1948
BALLY	09/04/1949
AGAS BARTHERE	17/01/1955
VERDIER ( Bellevue )	26/07/1955
JANY	26/03/1957
PITORRE	07/11/1961
HALLARD	28/02/1963
CHAUSSON	24/06/1963
Sté du Parc des Argoulets	07/10/1964
BOYER - CAPDEVILLA	20/02/1967
PAPAY - PAOLI - FIMBEL	01/11/1972
ROQUES	29/06/1973
FONCIER CONSEIL	16/11/2001
COMMOGELL	15/05/2002
CREATION FONCIERE	08/07/2002





Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un immeuble de 11 logements développant une surface de plancher de 600m<sup>2</sup>, au 26 avenue des Cottages,

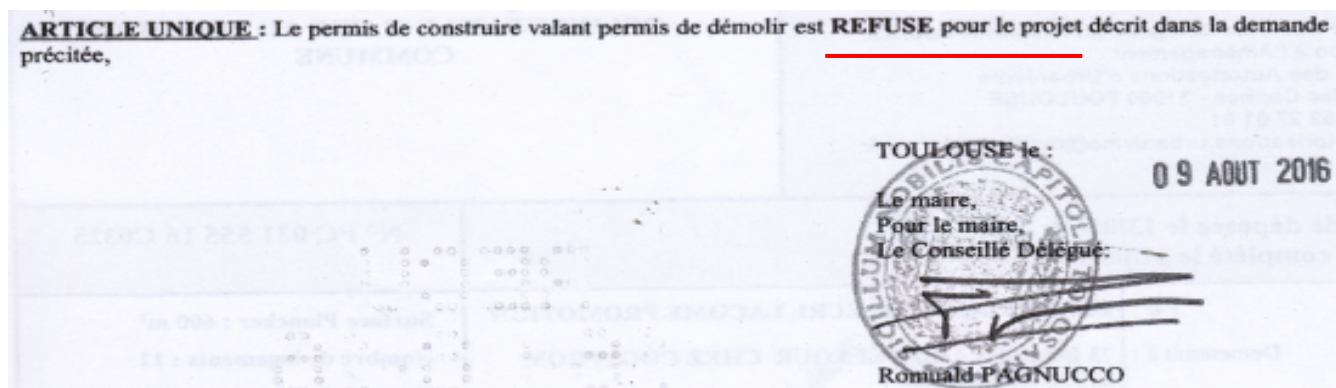
Considérant le caractère pavillonnaire de ce secteur malgré la présence de grands ensembles collectifs (tels la résidence Montaudran) et la nécessité d'en préserver les cœurs d'îlots pour assurer la présence d'espaces suffisants de « respiration ».

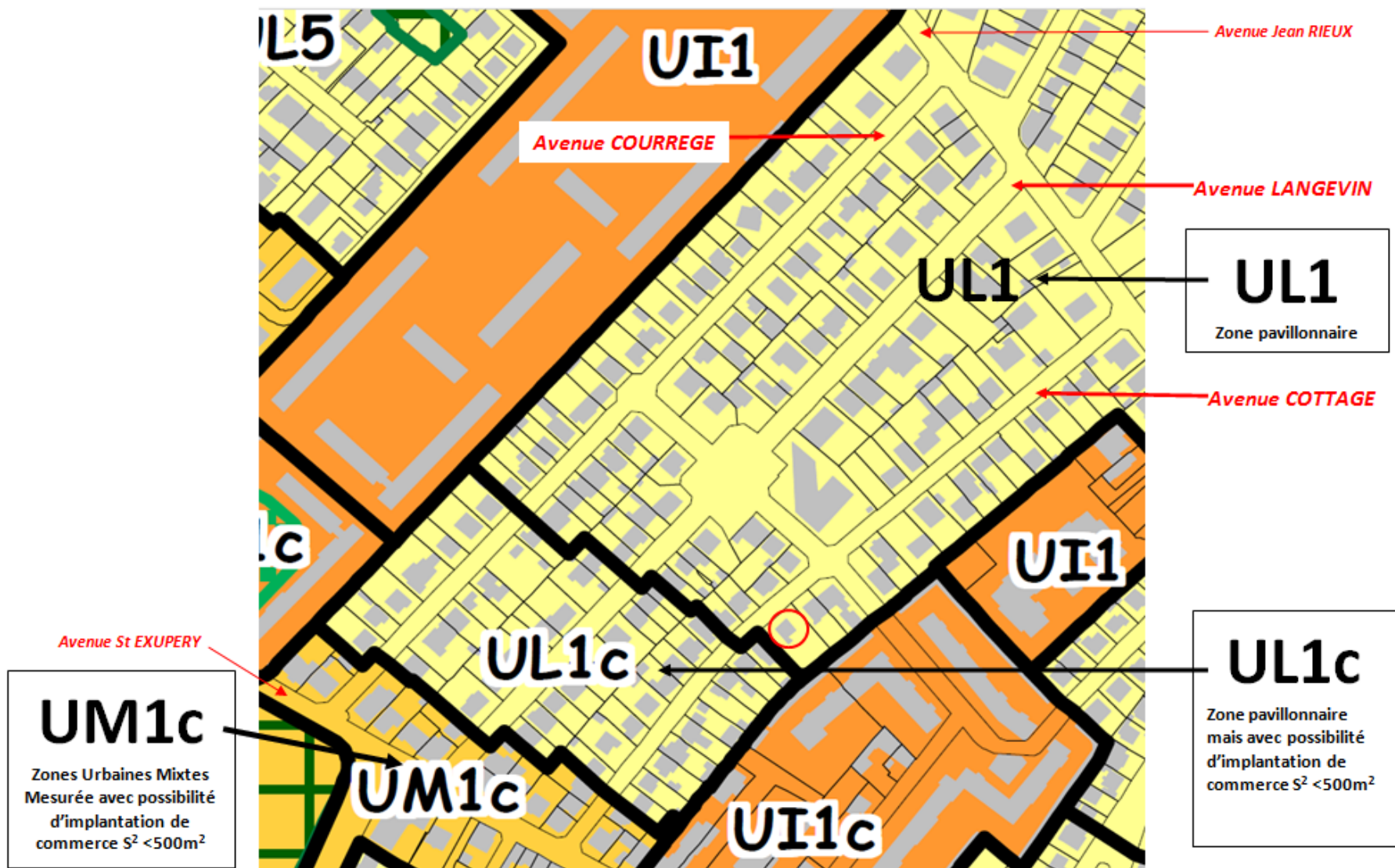
Considérant le projet précédent (PC 31 555 15C745) qui a été refusé au regard de son emprise qui condamnait l'espace vert arrière et présentait une rampe d'accès au sous-sol prégnante sur le terrain,

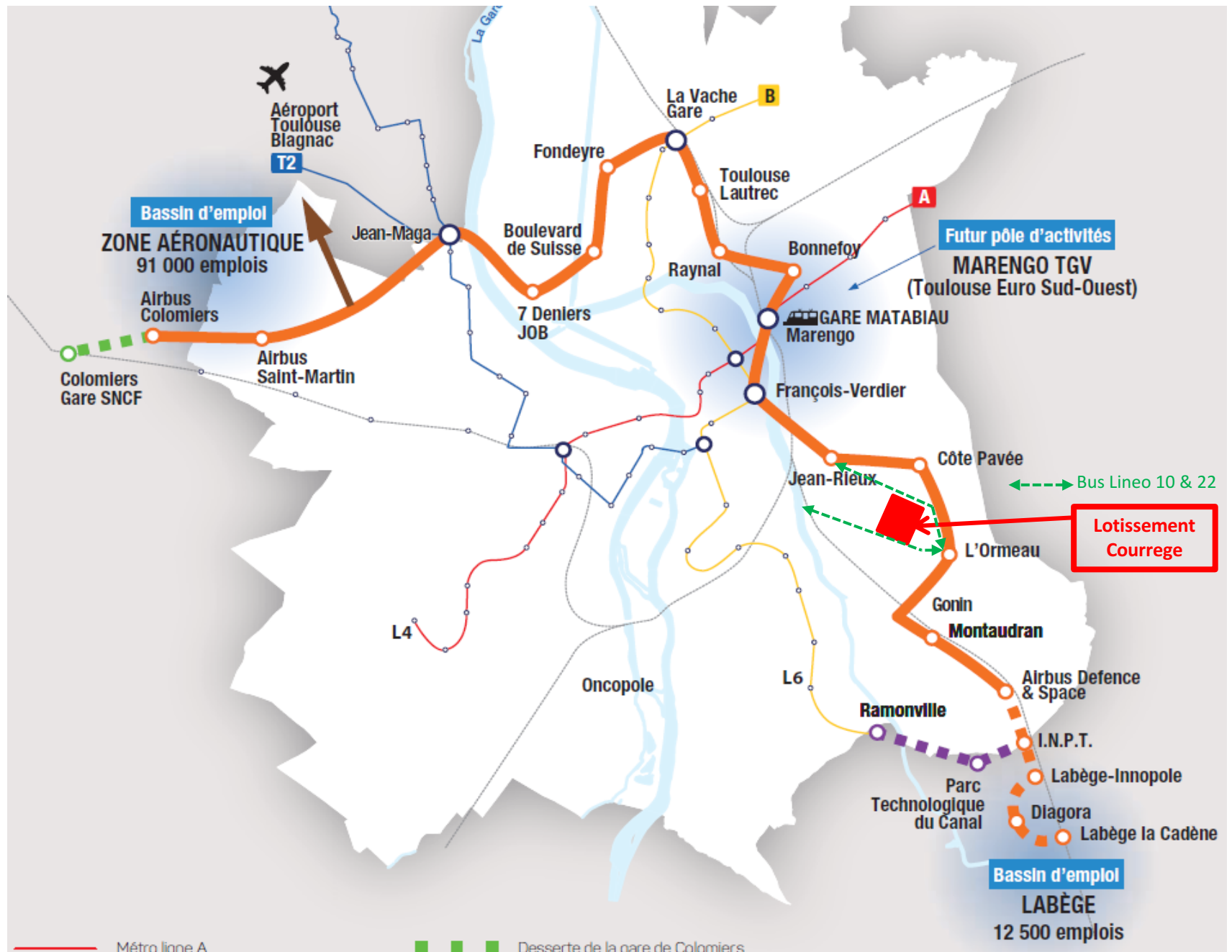
Considérant que le projet objet de la présente demande d'autorisation qui d'une part réduit l'emprise du bâti et intègre la rampe d'accès au sous-sol au bâti, mais, d'autre part, modifie le volume de l'immeuble et en particulier crée un toit monopente se terminant par un toit terrasse disharmonieux,

Considérant que le projet ne contribue pas à la mise en valeur pertinente du quartier dans lequel il s'inscrit et contrevient donc à l'article 11 du plan local de la ville de Toulouse,

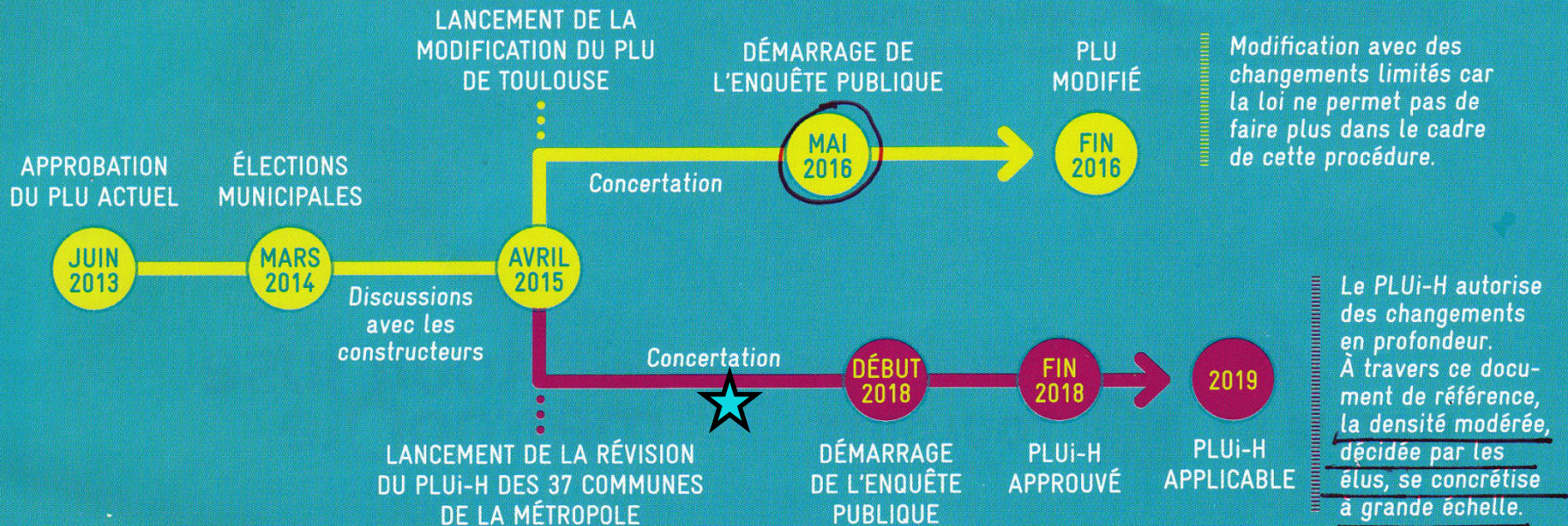
**ARTICLE UNIQUE :** Le permis de construire valant permis de démolir est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande précitée,







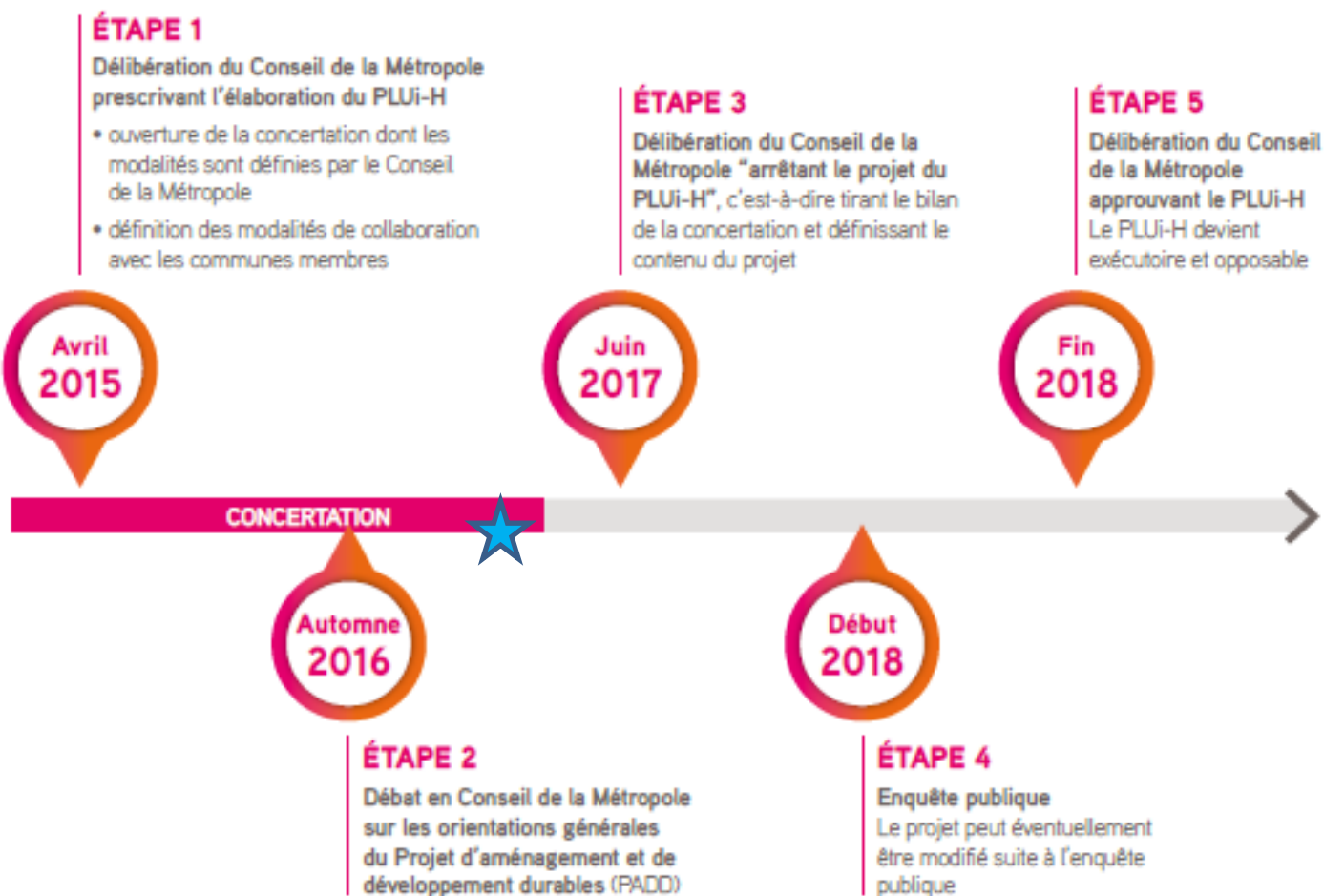
## VERS LA DENSITÉ MODÉRÉE, LES DATES CLÉS

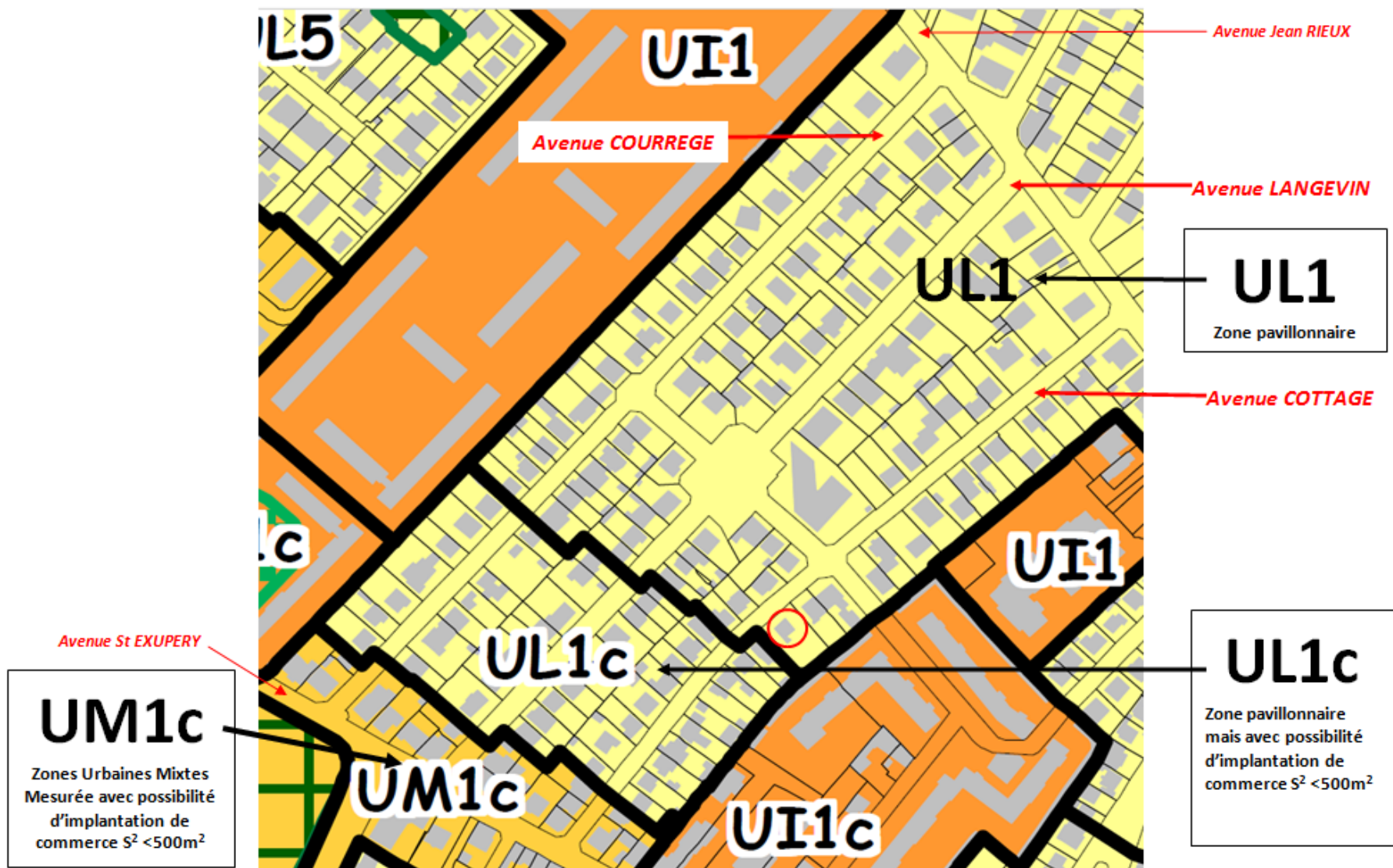




# COMMENT ÉLABORE-T-ON UN PLUi-H ?

La procédure d'élaboration du PLUi-H est encadrée par le Code de l'Urbanisme. Elle se déroule en cinq grandes étapes juridiques de durées inégales.





# POUR PARTICIPER À LA CONCERTATION

La concertation est ouverte pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi-H et sera clôturée au moins 90 jours avant l'arrêt du projet. Le bilan de la concertation sera ensuite approuvé au Conseil de la Métropole et sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Vous êtes invités à participer à l'élaboration du PLUi-H. Chaque personne qui habite, travaille, étudie dans la Métropole peut donner son avis.

Si vous souhaitez participer à cette concertation de façon concrète pour enrichir le projet commun, vous pouvez :



## VOUS INFORMER

### ⊙ SUR INTERNET

[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr) dédie une page au PLUi-H. Vous y trouverez des documents permettant de prendre connaissance de la procédure et des dates de réunions publiques.

La page sera complétée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

### ⊙ AU SIÈGE DE TOULOUSE MÉTROPOLE 6 rue René-Leduc à Toulouse

Un dossier est consultable sur place. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.



## S'EXPRIMER

### ⊙ PAR INTERNET

Un registre d'observations dématérialisé sera accessible sur [www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)

### ⊙ PAR COURRIER

**En envoyant un courrier à l'attention de :**

M. le Président de Toulouse Métropole  
Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics  
Service Réglementation Urbaine  
6 rue René-Leduc  
BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5

En précisant en objet :

\*Concertation préalable PLUi-H\*

- ### ⊙ PAR ÉCRIT, SUR PLACE :
- au siège de Toulouse Métropole, dans chacune des mairies des communes et dans chaque Maison de la Citoyenneté à Toulouse et à la mairie de Quartier de Lardenne des registres papiers sont à votre disposition.